

DÉPARTEMENT  
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT  
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 février 2024

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 23 février 2024.

Étaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme DE SOUSA, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. ADNOT et Mme GUERITTE.

Étaient absents et excusés : M. THUILLIER, M. PERRIN, Mme BLEDE, M. MONTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA, Mme PICOT, M. LÉGLANTIER et M. ODUNCU. M. THUILLIER, M. PERRIN, M. MONTIER, Mme DA SILVA et Mme LEMAIRE ayant respectivement donné pouvoir à Mme LEPONT, Mme DANTON-GALLOT, M. HEWAK, Mme CHARPENTIER et M. LOUIS.

Mme Karine CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

SV/N° 2024 – 02 – 29 – 09

M. le Maire expose que par délibération n°2023-12-05 du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'opter pour le passage au référentiel M57, qui se substitue à la nomenclature et budgétaire et comptable M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Obligatoire jusqu'à présent pour les seules Métropoles et les Régions, le règlement budgétaire et financier (RBF) se généralise avec l'adoption de la M57 à l'ensemble du secteur public local.

Pour les collectivités territoriales ayant adopté la M57 en cours de mandat et qui ne disposent pas de RBF, comme c'est donc le cas de la Ville de Sézanne, celui-ci doit être approuvé lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif en M57.

La rédaction d'un RBF a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs, et il doit obligatoirement préciser :

- les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) y afférents, notamment les règles relatives à l'annulation des AP (hormis pour les AP de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en l'absence d'engagement constaté avant la fin de l'exercice)

En exercice : 27  
Présents : 16  
Pouvoirs : 5  
Pour : 21  
Contre :  
Abstentions :

- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative)

Les éventuelles mises à jour du RBF feront l'objet d'une délibération.

Après examen du projet en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article unique - approuve le projet de Règlement Budgétaire et Financier tel que figurant en annexe

Pour extrait certifié conforme.

Signé :  
Le Maire,  
Sacha HEWAK